



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation dans la commune de SCHNERSHEIM  
sur la RD 61, Rue Sainte Barbe à l'entrée du village d'Avenheim  
du PR 0+895 au PR 0+965

Le Maire de Schnersheim

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des Départements et des communes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre 1-cinquième partie ;

CONSIDERANT qu'en raison des vitesses excessives constatées, il convient de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer une meilleure sécurité des usagers au regard de la circulation en entrée d'agglomération d'Avenheim (commune de Schnersheim)– RD 61, Rue Sainte Barbe,

### ARRETE

#### Article 1

Sur la RD61, Rue Sainte Barbe dans la commune d'Avenheim (commune de Schnersheim), PR 0+895 au PR 0+965, la vitesse est limitée à 30 km/h dans le cadre d'un test d'un dispositif de sécurité type « écluse double » entre le 22 septembre 2022 et le 21 octobre 2022

La circulation se fera par alternat, réglementée à travers de la signalisation de police B15 C18 placée de part et d'autre du dispositif de rétrécissement de la chaussée. Le sens prioritaire sera donné au sens sortant de l'agglomération en direction de la RD 41.

#### Article 2

La signalisation correspondante conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place et entretenue par le Centre d'entretien et D'intervention de Wasselonne pendant la durée de ce test.

#### Article 3

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

## Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié selon l'usage local. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation sera adressée :

- \* à la Sous-Préfecture de Saverne
- \* à la Collectivité Européenne d'Alsace-Centre d'Entretien et D'intervention de Wasselonne
- \* à la Gendarmerie de Truchtersheim

SCHNERSHEIM le 20 septembre 2022

Le Maire

BOEHLER Denise

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'Mairie de Schnersheim' and '11111'.